



## Acte d'engagement Consommateur - Producteur de volailles

Saison 2017/2018

### ➤ Entre l'adhérent :

NOM & Prénom :

E-mail :

Adresse :

Tél. Domicile :

Tél.  
Portable :

### ➤ Qui s'engage à :

- ✓ **Acheter au moins 1 produit chaque mois,**
- ✓ Régler par avance chaque mois au producteur sur la période d'engagement de 12 mois,
- ✓ Trouver un remplaçant en cas de vacances ou exceptionnellement de désistement,
- ✓ Etre solidaire des aléas de la production,
- ✓ Participer à la vie de l'association,
- ✓ **Assurer une permanence, au moins 1 fois dans la saison.**

### ➤ Et le producteur de légumes :

Sacha LACOUR AJEAU

E.A.R.L. Elevage des Barthes  
48, route de Créon  
33750 CAMARSAC

elevagedesbarthes@gmail.com

Tél/Fax : 05 56 30 17 75

### ➤ Qui s'engage à :

- ✓ Effectuer les livraisons selon le rythme convenu durant la période **de livraison de 12 mois,**
- ✓ Echanger et fournir une information fréquente aux adhérents sur les produits,
- ✓ Garantir la fourniture de produits issus de sa propre production,
- ✓ Participer à la vie de l'association,
- ✓ A livrer les volailles vidées et plumée.

**Il est arrêté les modalités particulières suivantes :****► LIVRAISON – DISTRIBUTION DES PANIERS**Période de livraison : **du 10 mai 2017 au 18 avril 2018**

Lieu : 135, rue Mazarin – 33000 BORDEAUX

Jour : Mercredi de 19 h 00 à 20 h 00

**► TARIF PANIER ENTIER**

☐ Voir le bon de commande joint.

**► CONDITIONS DE REGLEMENT**Paiement mensuel ou à la commande, par chèque établi à l'ordre du producteur, en fonction des produits commandés et encaissable au début du mois suivant.**Une cotisation annuelle de 10 € valable pour tous les contrats, est demandée pour l'adhésion à l'Association « Terre et Sillons ».***N.B. : ce chèque, daté du jour de l'adhésion, est à établir à l'ordre de l'Association « Terre et Sillons ».***► DATES DE DISTRIBUTION : les mercredis**

<b>2017</b> : Mai : 10-24	Septembre : 13-27	<b>2018</b> : Janvier : 17-31
Juin : 7-21	Octobre : 11-25	Février : 14-28
Juillet : 5	Novembre : 8-22	Mars : 14-28
	Décembre : 6-20 ( <i>volailles festives</i> )	Avril : 4-18

**► REFERENCES**

Le dit acte d'engagement s'appuie sur la charte de l'association à laquelle les parties s'engagent à se référer durant la période du présent engagement.

Fait à Bordeaux en 1 exemplaire (1)	le	/	/2017
L'Adhérent			Le Producteur

*(1) exemplaire à remettre signé au producteur***Contacts coordinateurs**

Sophie LIBAN

sophie.liban@gmail.com

06 75 40 70 38